

Département de l'Oise  
Commune d'ALLONNE  
Arrondissement de BEAUVAIIS  
Canton : BEAUVAIIS SUD OUEST

Nombre de membres  
afférents au conseil municipal : 19  
En exercice : 17

Date de la Convocation  
17/09/2025

## PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 17/09/2025 s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Patrice HAEZEBROUCK, Maire.

Présents : HAEZEBROUCK Patrice, MISTARZ Malgorzata, BERTRAND Annie, GEORGE Philippe, CHOSSELER Maryse, POISSON Laurence, MARCINIAK Michel, JOURDAIN Sylvie, LECOMTE Bruno, TILLIER Christine.

Absents excusés : BIZET Damien (pouvoir à MISTARZ Gocha), DEVILLERS Odile (pouvoir à CHOSSELER Maryse).

Absents : PARMENTIER Sébastien, COLIN Jérôme, JARDEL VANBERSEL Philippine, GOURLAIN Alphonse et LAHCENE Larbi.

### **ORDRE DU JOUR :**

- Aide à l'installation d'un praticien au cabinet médical,
- Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire : compte rendu des décisions,
- Questions diverses.

Le Maire procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Mme MISTARZ est désignée secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 3 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

### **AIDE A L'INSTALLATION D'UN PRATICIEN AU CABINET MEDICAL**

*Délibération n°2025.09.11*

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu le Docteur TAZIBT mercredi 18 septembre, en présence de Mmes MISTARZ, BERTRAND et CHOSSELER.

Il rend compte à l'assemblée de cet entretien et propose de soutenir l'installation de ce praticien au cabinet médical de Villers sur Thère.

Monsieur le Maire propose :

- La prise en charge par la commune du loyer d'un montant de **628.62 €** avec charges pendant une année, soit du **15.10.2025 au 15.10.2026**
- Dit que la commune reversera chaque mois, pendant une période de 1 an, à compter du 15/10/2025 à l'OPAC DE L'OISE le montant du loyer.
- Indique qu'une convention de réciprocité, par acte sous seing privé, précisant les engagements des parties sera établi entre la commune et le Docteur TAZIBT Samir (modèle ci- joint).

*Mme Jourdain déclare qu'elle aurait préféré l'installation d'un médecin généraliste.*

*M. le Maire confirme que la municipalité partage ce souhait, mais souligne qu'il est devenu très difficile de recruter un jeune généraliste.*

*M. Lecomte ajoute qu'il préférerait également un généraliste et s'interroge sur l'opportunité d'indemniser un médecin déjà confirmé.*

*Mme MISTARZ rappelle que le cabinet du médecin est vacant depuis au moins 4 ans et qu'aucun médecin généraliste ne s'est positionné. Elle regrette que la municipalité ne se soit pas d'avantage impliquée dans la recherche d'un médecin généraliste. Enfin, elle souligne qu'avoir la possibilité d'accueillir un médecin spécialiste est une vraie chance pour notre population vieillissante.*

*M. MARCINIAK exprime son opposition, estimant qu'il n'y a aucune garantie sur la durée de présence. Il rappelle que les médecins installés précédemment n'avaient pas respecté leurs engagements.*

*Mme MISTARZ répond qu'effectivement les médecins n'ont pas respectés l'engagement des 5 ans mais qu'ils ont remboursés l'aide versée.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité (9 votes pour, 1 abstention M. LECOMTE et 2 votes contre Mme JOURDAIN et M. MARCINIAK) décide :

- La prise en charge par la commune du loyer d'un montant de **628.62 €** avec charges pendant une année, soit du **15.10.2025 au 15.10.2026**
- Dit que la commune reversera chaque mois, pendant une période de 1 an, à compter du 15/10/2025 à l'OPAC DE L'OISE le montant du loyer.
- Indique qu'une convention de réciprocité, par acte sous seing privé, précisant les engagements des parties (engagement de 5 ans) sera établi entre la commune et le Docteur TAZIBT Samir (la convention sera annexée à la délibération).

## **DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : COMPTE RENDU DES DECISIONS**

### **DECISION N°2025-10 – recours antenne HIVORY**

*Concernant l'antenne HIVORY, M. le Maire précise qu'il a pris un arrêté annulant une autorisation provisoire.*

### **QUESTIONS DIVERSES :**

#### Questions diverses de l'opposition transmises le 19/09/2025

**Re nomination de l'ancienne route de Paris. L'opposition était favorable au projet, mais sa mise en œuvre n'est pas acceptable.**

**1/ Comment se fait-il que depuis la délibération du Conseil Municipal (25/09/2024) qu'il n'y ait pas eu de réunion avec les riverains concernés ? (et qui n'a toujours pas eu lieu) !**

**Les riverains ont reçu un courrier simple daté du 30/06/2025 pour les informer uniquement de la modification de leur adresse postale, la date de recours était expirée. De plus, la mairie a informé les services administratifs et secours avant même que les riverains en soient informés.**

**Pendant ce temps, certains riverains dont des commerçants ont continué de commander des documents professionnels et autre (logo etc...) avec leur ancienne adresse, engageant des frais inutiles à l'annonce de la non-communication de re nomination d'adresse, dans un délai raisonnable.**

**M. le Maire demande à M. MARCINIAK, élu dans les précédents mandats, comment il a été procédé pour la re nomination des rues Pierre Debourse et Gabriel Danse ?**

M. MARCINIAK indique ne pas savoir.

M. le Maire répond que c'est la même procédure qui a été suivie.

M. MARCINIAK rétorque que si une erreur a été commise à l'époque, alors on continu de la reproduire...

M. le Maire conclut le débat en indiquant que la procédure a bien été respectée.

**2/ Dans le procès-verbal du Conseil Municipal du 25/09/2024, « Monsieur BROCARD est favorable à la cession, à condition que l'ancienne route de Paris soit renommée du nom de son grand-père (Achille BROCARD qui a repris et reconstruit totalement la briqueterie en 1911). Comment se fait-il que la lettre envoyée aux riverains par le Maire (délibération n°2024.09.02b mentionne uniquement que Monsieur BROCARD ne demande « qu'une partie de l'ancienne route de Paris » alors que Monsieur BROCARD demandait la totalité de cette route. Par ce document vous modifiez le texte de la délibération inscrit au Conseil Municipal. Pourquoi avoir tronqué le texte du procès-verbal ? Cela est grave.**

M. le Maire explique, texte juridique à l'appui, la méthode de rédaction des délibérations. Il rappelle que celles-ci sont transmises au contrôle de légalité à la Préfecture.

**3/ Comment se fait-il que la nouvelle numérotation ne se suit pas ? Ex : il manque les numéros 4 ; 8 ; 11 ; 15 ; 16 ; 17 ; 18 ; 21 puis on passe directement du 19 au 23 ; 25. Il aurait été judicieux que toute la route de Paris soit concernée.**

Mme MISTARZ explique que la numérotation repose sur le cadastre, et non sur la continuité des maisons. Ce choix a été validé en commission d'urbanisme afin d'anticiper de futures constructions et d'éviter l'emploi de numéros « bis » ou « ter ».

**4/ Concernant les nouvelles plaques de rue : Pourquoi les frais de renouvellement des plaques de rue devraient être à la charge des riverains, alors que cette modification n'est pas de leur fait ?**

Mme MISTARZ précise qu'il ne s'agit pas des plaques de rue, mais des numéros de rue. Depuis 2001, la commune n'a plus l'obligation de les fournir : ils relèvent désormais des habitants.

M. le Maire présente à l'assemblée les 3 plaques prêtées à être posées et précise qu'elles ont été financées par la mairie.

La séance est levée à 19h31

Le Maire,

  
Patrice HAEZEBROUCK



